

Arrêté provisoire n°90/2022

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 - L 2212-2 et L 2131-1,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Considérant la demande formulée par Madame WISNIEWSKI Carole, Présidente de la section Tir à l'Arc de l'Amicale d'Épernon, par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation des piétons Sente de la Savonnière afin d'organiser un concours de Tir à l'Arc les 21 et 22 Mai 2022,

Considérant que, pour permettre la réalisation de cette manifestation en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La section Tir à l'Arc de l'Amicale d'Épernon est autorisée à organiser un concours de Tir à l'Arc.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite, Sente de la Savonnière :
du SAMEDI 21 Mai 2022 à 07h00 au DIMANCHE 22 Mai 2022 à 20h00.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera fournie par les Services Techniques municipaux et mise en place par les organisateurs à leur charge et sous leur responsabilité. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Madame C. WISNIEWSKI, Présidente de la section du Tir à l'Arc de l'Amicale d'Épernon .

Fait à Epernon, le 18 Mai 2022

Le Maire
François BELHOMME

Extrait certifié exécutoire par le Maire
A la date du
Et publié le



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame L'Adjointe à la police municipale et à la gestion du domaine public.,
Monsieur l'Adjoint aux sports.
Monsieur le conseiller municipal aux animations de la ville.
Monsieur l'adjoint à l'information et à la communication.
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES